

Le Conseil d'Etat veut qu'on rapatrie un dangereux islamiste Ouzbek !

écrit par Jacques Lenormand | 13 décembre 2023



Le Conseil d'Etat se venge-t-il en punissant les Français d'avoir ridiculisé le parti socialiste ?

Une serpillière qui tombe en loques

« *En première instance, les tribunaux administratifs peuvent*

faire preuve d'indépendance mais le Conseil d'État est devenu une institution serpillaire qui valide toutes les restrictions des libertés depuis longtemps. Cela s'est renforcé depuis le COVID. »

C'est l'avocat, Me Pichon, qui s'exprime ainsi avec clarté dans "Riposte Laïque" du 12 décembre 2023. Le sujet de l'article traite des dissolutions compulsives effectuées ces temps-ci par le ministre de l'Intérieur. Non pas des dissolutions souhaitables, visant des activistes musulmans, ceux qui pourrissent la vie des Français depuis quelques dizaines d'années. Mais des dissolutions lâches de petits groupes inoffensifs étiquetés "extrême-droite" : des proies plus faciles que celles qui embraseraient les banlieues et les quartiers si l'Etat menaçait leurs activités de conquête et de terrorisme.

<https://ripostelaique.com/trop-lache-face-aux-islamistes-darmanin-est-dans-une-derive-totalitaire.html>

Cette « institution serpillaire » valide donc les dissolutions qui visent à porter tort aux cathos tradis et aux patriotes infréquentables classés "extrême-droite". Elle sait qu'il n'y aura pas de décapitations ni d'attentats terroristes en réaction contre ses prises de position hostiles aux intérêts de la France et des Français.

L'obsession du Conseil d'Etat est la chasse à l''extrême-droite' !

Ce même Conseil d'Etat vient de s'illustrer en prenant le contre-pied d'une décision prise par le ministre de l'Intérieur concernant un Ouzbek récemment renvoyé chez lui pour islamisme radical et considéré à raison comme "très dangereux". Ainsi le Conseil d'Etat, en infligeant un camouflet à Gérard Darmanin, veut éviter qu'on l'accuse d'être à la botte du ministre de l'Intérieur.

Confirmation : l'obsession de ce Conseil-serpillaire est

bien de servir les lubies de la gauche et de torpiller les mesures, d'où qu'elles viennent, qui pourraient porter la marque d'une ''extrême-droite'' qu'il a tendance à voir partout, menaçant la France.

Les voyages aller-retour Paris – Tachkent de l'islamiste dangereux sont aux frais des Français ! Tout comme l'entretien coûteux du Conseil d'Etat..

Le 15 novembre dernier, la France réussit à expulser par avion, de Paris sur Tachkent, un Ouzbek de 39 ans qui est signalé par les services de renseignements comme islamiste radicalisé et ''très dangereux'' : ce signalement avait abouti à une mesure d'interdiction du territoire prononcée en avril 2021.

On a donc pris le temps, entre avril et novembre, mais enfin l'indésirable en France a été viré le 15 novembre. A nos frais, mais ne chipotons pas.

C'était sans compter sur l'orgueilleuse et vicieuse ennemie des intérêts de la France, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui avait été consultée par d'aimables associations subventionnées par les contribuables français pour faciliter aux islamistes leur sale boulot. Elle a fait le sien, imperturbable, pour empêcher son expulsion, car, soutient la CEDH, *«sa vie étant en danger dans son pays de nationalité»*.

Le ministère de l'Intérieur, répliquant aux associations qui défendaient ce musulman dangereux pour nous, avait fait remarquer que le danger ne devait pas être très grand pour lui dans son pays, puisqu'il se rendait en Ouzbékistan quand il le voulait en vacances, n'y était pas inquiété par les autorités locales, et en revenait intact. **Ainsi, preuves à l'appui, le ministère de l'Intérieur indiquait que l'individu avait été en Ouzbékistan pour ses congés en 2018, y était retourné en 2019 et y avait fait un enfant avec sa**

femme locale, avant de retrouver son train-train d'islamiste inquiétant en France. Où les services de renseignements alertaient sur ses activités radicales et le signalaient comme "très dangereux" pour la sécurité des Français.

En **avril 2021**, le ministère de l'Intérieur lui signifie donc une interdiction administrative du territoire français.

Le gars, au courant de toutes les ficelles que les multiples associations de défense des immigrés déploient pour affaiblir la France, les laisse saisir la CEDH pour son compte et aux frais des Français.

Toujours prête à nous torpiller, la CEDH prononce, en **mars 2023**, une mesure provisoire pour empêcher son expulsion, «*sa vie étant en danger dans son pays de nationalité*» !

Pour faire bonne mesure, les associations et les avocats qui aiment les islamistes en France ont saisi début novembre 2023 la Cour d'Assises de Strasbourg et ont obtenu une saisine de dernière minute de la justice administrative dans le but d'empêcher son expulsion **le 15 novembre** dernier. Ces mesures étaient destinées théoriquement à protéger cet homme soupçonné de radicalisation islamiste par les services du ministère de l'Intérieur et à empêcher son expulsion. Passant outre, le ministère de l'Intérieur a fait procéder à son expulsion sur l'Ouzbékistan le 15 novembre.

Les avocats (le nom de Me Lucie Simon est cité) ont alors d'abord saisi, dès le 16 novembre, le tribunal administratif de Paris qui a statué en référé (en donnant raison au ministère de l'Intérieur), puis ont alors saisi le Conseil d'Etat et celui-ci, ne demandant pas mieux que d'emmerder au maximum les Français, et ne trouvant rien de mieux à faire à notre époque que de faciliter la vie aux islamistes radicaux, a pondu une injonction **le 7 décembre 2023** :

«Il est enjoint au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de

prendre dans les meilleurs délais toutes mesures utiles afin de permettre le retour, aux frais de l'État, de M.A en France».

Le Conseil d'Etat considère que le tribunal administratif de Paris, dans son référé du 16 novembre, a commis « une erreur de droit ». Voilà où en est le Conseil d'Etat, cette serpillière souffrant d'oisiveté et de détestation de la France. Il attend que les islamistes signalés dangereux commettent un assassinat pour permettre leur éloignement. Après quoi, ni responsables ni coupables.

Grâce à des organismes comme ces associations, le CEDH, le Conseil d'Etat, c'est devenu très simple de venir en islamiste radical en France et d'y exercer sa criminelle activité avec la compréhension, l'aide et le soutien des structures mises en place par les Français eux-mêmes !

Le ministère de l'Intérieur, qui s'est exprimé le 1^{er} décembre dernier au sujet de ce pataquès, a réitéré les renseignements reçus de ses services et concernant cet Ouzbek : il est « radicalisé » et « très dangereux ».

Pour le moment, le ministère de l'Intérieur n'a pas obéi à l'injonction du Conseil d'Etat et n'a pas envoyé à ce guerrier de l'islam son billet d'avion de Tachkent à Paris.

Espérons qu'il ne le fera jamais.

Mais nous pouvons, en tant que patriotes, déplorer que des institutions telles que le Conseil d'Etat, créé en 1799 et qui occupe 430 agents (300 membres) terminent piteusement en serpillières pour certaines, tombent en loques, et deviennent nuisibles aux intérêts de la France sous prétexte de s'occuper.